

DECISION DU MAIRE N°25-028

CESSION DE 2 MOTOS YAMAHA 125CM³ POUR 300 €

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22.

Considérant l'opportunité pour la collectivité de retirer de son parc automobile 2 motos Yamaha de 125 cm³, hors d'usage en l'état, mises en service en 2008, et immatriculées respectivement 415EHN78, et 417EHN78 ;

Considérant l'offre de reprise globale de **300 €**, 150 € par moto, proposée par la SARL Auto-Dépannage Val de Seine, sise 68 rue de la Croix de l'Orme, 78630 Morainvilliers.

DECIDE

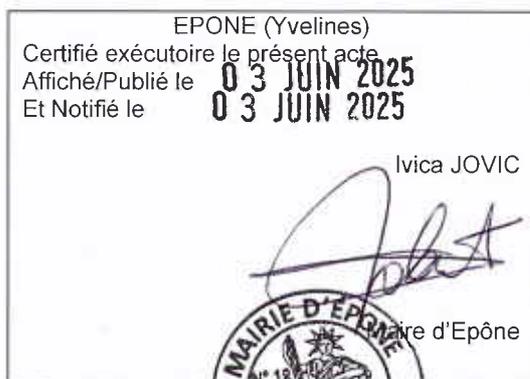
Article 1 : De céder 2 motos Yamaha de 125 cm³, hors d'usage en l'état, mises en service le 16/01/2008, et immatriculées respectivement 415EHN78, et 417EHN78, à la SARL Auto-Dépannage Val de Seine, sise 68 rue de la Croix de l'Orme, 78630 Morainvilliers, **pour un montant global de 300 €, 150 € par moto.**

Article 2 : De s'engager à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente décision à :

- Le Préfet des Yvelines,
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.



Fait à Epône, le 02 juin 2025

Ivica JOVIC

